



ARRÊTÉ 2025-10-219

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le 16/10/2025
ID : 057-215707126-20251013-202510219-AR



**PORTANT CONSTAT D'ABANDON DE BIENS SUR LE
TERRITOIRE COMMUNAL PRIS DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE
D'APPREHENSION DE BIENS SANS MAITRE**

Le Maire de la commune de Vic sur Seille (Moselle) identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 215 707 126,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques en son article R 1123-1 et l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 7 octobre 2025,

Considérant qu'il existe sur le territoire de la commune des biens apparaissant sans maître,

Vu la délibération n° VICDEL250410 du Conseil municipal en date du 4 avril 2025 décidant l'ouverture de la procédure d'appréhension des biens sans maître situés sur le territoire de la commune.

ARRETE

Article 1 :

Il est constaté que les parcelles ci-dessous désignées, sises sur la commune de Vic sur Seille, ressortent au cadastre sans propriétaire connu et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans, ont été acquittées par un tiers, ont fait l'objet d'une exonération, ou n'ont pas été mises en recouvrement en application de l'article 1657 du code général des impôts.

En conséquence, la procédure d'appréhension de biens sans maître est mise en œuvre par le présent arrêté sur les immeubles ci-dessous désignés, qui satisfont aux conditions de l'article L.1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques :

Section	N°	Lieu-dit	
16	40	CONREAUX	13a 00ca
18	342	VIEUX CHEVETS	7a 32ca
19	66	LA ROCHE DES GLAIS	13a 52ca
20	15	COPEMONTS	13a 73ca
Total superficie			47a 57ca

Article 2 :

Le présent arrêté sera :

- Affiché à la mairie sur le panneau d'affichage légal de la commune ;
- Publié dans un journal d'annonces légales habilité à recevoir les annonces judiciaires et légales ;
- Notifié aux derniers domicile et résidence du dernier propriétaire connu ;
- Notifié à l'habitant ou l'exploitant, si l'immeuble est habité ou exploité, ainsi qu'au tiers ayant acquitté les taxes foncières ;
- Notifié au représentant de l'Etat dans le département.

Article 3 :

Si le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues, l'immeuble sera présumé sans maître et pourra être incorporé au domaine communal, dans le respect de la procédure fixée à cet effet par le code général de la propriété des personnes publiques.

Article 4 :

Monsieur le Maire de Vic sur Seille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vic-sur-Seille, le 13 octobre 2025

Le Maire

Jérôme END

